

**Bolt Go - gaz**

Juin 2023 - professionnel

**HTVA**

|                   |        |            |
|-------------------|--------|------------|
| Coût de l'énergie | Simple | c€6,55/kWh |
| Abonnement        |        | €0,99/mois |

**Explications concernant le tarif variable**

Le coût de l'énergie est déterminé par Bolt sur la base des prix de gros. Nous appliquons la formule TTF + coût affréteur. C'est le coût que Bolt doit payer à un partenaire pour assurer l'approvisionnement en gaz.

Les valeurs de l'indice TTF sont publiées quotidiennement sur : <https://www.powernext.com/spot-market-data>

**Taxes et redevances (HTVA)**

|                                      | VL     | WAL     | BRU    |
|--------------------------------------|--------|---------|--------|
| Contribution sur l'énergie (c€/kWh)  | 0,0998 | 0,0998  | 0,0998 |
| Accise fédérale (c€/kWh)             | -      | -       | -      |
| Redevance de raccordement (c€/kWh) * | -      | 0,00750 | -      |

\* Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,0075.  
 \*\* Droit d'accise spécial d'application à partir du 01/01/2023 remplaçant la cotisation fédérale. Il est calculé sur base annuelle suivant un tarif dégressif par tranche de consommation.

Le prix est calculé sur base de la valeur de l'indice ci-dessous : Le TTF de Q1 2023 est 55.27€/MWh

| Compteur | Formule tarifaire (€/MWh) |
|----------|---------------------------|
| Simple   | TTF * 1,0302 + 8,585      |

**Gaz- distribution et transport (\*) (HTVA)**

(\*) Les coûts d'utilisation des réseaux pour les autres types de compteurs (sur une base mensuelle ou automatique) vous seront facturés un à un. La facturation sera réalisée sur base de la publication officielle du coût de transport moyen pour les consommateurs professionnels.

|                       | Coûts de distribution             |                  |  |                  | Transport<br>(c€/kWh) | Relevé de compteur<br>(€/an) |
|-----------------------|-----------------------------------|------------------|--|------------------|-----------------------|------------------------------|
|                       | Petite consommation<br>< 5.000kWh |                  | Consommation moyenne<br>< 5.000 kWh en > 150.000 kWh |                  |                       |                              |
|                       | Variable<br>(c€/kWh)              | Fixe<br>(€/jaar) | Variable<br>(c€/kWh)                                 | Fixe<br>(€/jaar) |                       |                              |
| <b>Flandre</b>        |                                   |                  |  |                  |                       |                              |
| Fluvius (Gaselwest)   | 1,88                              | 12,98            | 0,99   | 57,18            | 0,1440                | 12,63                        |
| Fluvius (Imewo)       | 2,13                              | 14,77            | 0,77   | 82,85            | 0,1440                | 12,63                        |
| Fluvius (Intergem)    | 1,66                              | 11,34            | 0,79   | 54,77            | 0,1440                | 12,63                        |
| Fluvius (Iveka)       | 1,70                              | 11,75            | 0,67   | 63,13            | 0,1440                | 12,63                        |
| Fluvius (Iverlek)     | 1,80                              | 12,47            | 0,80   | 62,17            | 0,1440                | 12,63                        |
| Fluvius (Sibelgas)    | 1,81                              | 12,28            | 0,69   | 68,14            | 0,1440                | 12,63                        |
| Fluvius (Antwerpen)   | 2,09                              | 14,33            | 0,59   | 89,58            | 0,1440                | 12,63                        |
| Fluvius (Limburg)     | 1,61                              | 14,14            | 0,85   | 52,31            | 0,1440                | 12,63                        |
| Fluvius (West)        | 2,42                              | 6,65             | 1,03   | 76,20            | 0,1440                | 12,63                        |
| <b>Wallonie</b>       |                                   |                  |  |                  |                       |                              |
| ORES (Brabant Wallon) | 3,33                              | 24,78            | 1,53   | 101,80           | 0,1440                | -                            |
| ORES (Hainaut Gaz)    | 3,63                              | 24,09            | 1,78   | 97,55            | 0,1440                | -                            |
| ORES (Luxembourg)     | 2,73                              | 21,18            | 1,30   | 79,52            | 0,1440                | -                            |
| ORES (Mouscron)       | 2,89                              | 21,54            | 1,47   | 81,75            | 0,1440                | -                            |
| ORES (Namur)          | 3,54                              | 25               | 1,64   | 103,19           | 0,1440                | -                            |
| TECTEO RESA           | 3,11                              | 27,56            | 1,72   | 97,26            | 0,1440                | -                            |
| <b>Bruxelles</b>      |                                   |                  |  |                  |                       |                              |
| SIBELGA               | 1,82                              | 5,40             | 1,14   | 39,12            | 0,1440                | 15,59                        |

**Obligations de service publique (Bruxelles)**

|                | €/an   |
|----------------|--------|
| 6 of 10 m3/h*  | 2,76   |
| 6 of 10 m3/h** | 9,84   |
| 16 m3/h        | 23,76  |
| 25m3/h         | 58,80  |
| 40 m3/h        | 117,60 |
| 65 m3/h        | 294,12 |
| 100 m3/h       | 408,96 |
| 160 m3/h       | 525,24 |

\* Si la dernière consommation annuelle normalisée est inférieure ou égale à 5 000 kWh.

\*\* Si la dernière consommation annuelle normalisée dépasse 5 000 kWh.

**INFORMATIONS CONCERNANT LA FORMULE TARIFAIRE**

L'indice Belpex fait référence à la bourse de l'électricité Epex Spot avec des cotations de prix belges. La valeur de l'indice Belpex calculée sur cette liste de prix est définie comme suit : la moyenne pondérée par le RLP des prix horaires belges "day ahead". Le tableau ci-dessus indique le prix de vente basé sur la valeur Belpex la plus récente.

Dans la facturation, la consommation journalière est multipliée par la valeur de la FTT pour cette journée. Si la consommation à facturer obtenue auprès du gestionnaire de réseau ne contient aucune valeur de jour, nous redistribuerons la consommation pondérée RLP (publication par Synergrid).

Bolt peut appliquer de nouveaux paramètres ou de nouveaux composants à la formule tarifaire, à condition que les paramètres actuels ne soient plus représentatifs de la valeur économique, soient supprimés, ne soient plus disponibles, ne soient pas publiés ou soient publiés de manière irrégulière. Dans ce cas, Bolt s'efforcera de maintenir un niveau de prix équivalent. Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres qui composent la formule tarifaire, est calculé sur base de l'indice applicable pendant la période pour laquelle vous êtes facturé lors du calcul de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre relevé peuvent donc différer des prix indiqués ci-dessus.

L'abonnement mensuel pour l'utilisation de la plateforme est calculé au prorata par point raccordement (gaz et/ou électricité) et est facturé sur chaque facture d'acompte ou de régularisation. Cela couvre les frais d'exploitation fixes de Bolt.

Les tarifs susmentionnés pour l'utilisation du réseau sont les coûts approuvés par le régulateur compétent. Le montant des taxes, prélèvements, contributions et surtaxes sont les valeurs les plus récentes, publiées par le législateur au moment de la création des présentes conditions particulières. Toute modification de ces éléments sera facturée en totalité au prix coûtant tel que défini dans les conditions générales de vente du contrat de fourniture. Cela peut également être fait rétroactivement.

**PREPAID**

Après la conclusion du Contrat, vous recevez un e-mail de confirmation avec une demande de paiement de l'acompte tel que défini ci-dessous. La hauteur de cet acompte sera déterminée de manière forfaitaire à savoir 2000 euros TVA comprise par EAN en cas d'une connexion pour l'électricité et à 3000 euros TVA comprise par EAN en cas de connexion pour le gaz naturel. Cet acompte doit être réglé endéans les 14 jours calendrier après réception de l'invitation à payer.

Vous ne recevrez plus de factures d'acompte intermédiaires ayant trait à votre consommation pendant le cycle de facturation initiale. Sur la facture de décompte, le montant dont vous êtes redevable (volume consommé au moment du relevé des compteurs multiplié par le prix en euros) (ci-après « Montant Effectivement Redeable ») est comptabilisé avec le montant d'acompte déjà payé pour la période jusqu'au relevé des compteurs. S'il apparaît que le Montant Effectivement Redeable est inférieur ou supérieur au montant d'acompte, la différence vous sera respectivement remboursée ou vous demandée.

**DUREE DES CONDITIONS DU CONTRAT DE FOURNITURE**

Les conditions du contrat de fourniture sont d'application pour une durée indéterminée.

**PAIEMENT ET FACTURATION**

La signature de ce contrat ne peut se faire qu'en ligne. Ceci est d'un tarif exclusivement réservé aux clients qui s'inscrivent en ligne via [www.boltenergie.be](http://www.boltenergie.be) et choisissent le mode de paiement par prélèvement automatique et la facturation par e-mail, afin de simplifier l'administration et économiser du papier. En cas de retard de paiement, un premier rappel sera envoyé par e-mail et facturé 8 euros en Flandre, 7.5€ en Wallonie et à Bruxelles. En cas de non-paiement dans le délai indiqué par le premier rappel, une lettre de mise en demeure sera envoyée et facturée 15 €. Si la somme due n'a toujours pas été perçue après le deuxième rappel, le client particulier est tenu de payer des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal, le client professionnel, au taux d'intérêt stipulé dans la loi sur le retard de paiement dans les transactions commerciales d'août 2002. Lorsque la facture est transférée à un tiers, une indemnité forfaitaire de 10% sur chaque montant impayé sera facturée, avec un minimum de 55 EUR, à titre de compensation pour frais de recouvrement extrajudiciaires et ce, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

**CONTACTER NOTRE SERVICE CLIENT**

Le contact avec le service clientèle se fait par courrier électronique et en ligne via l'espace client personnel.

**CONDITIONS**

Vous bénéficiez des Tarifs Bolt Go à condition que vous :

- Ne demandez aucune modification du montant de votre facture d'acompte;
- Réglez à temps les paiements de vos montants d'acompte et de vos factures de décompte;
- N'adressez aucune demande afin de recevoir des factures intermédiaires;
- Communiquez exclusivement avec nous par le biais du portail ÉnergieÉtique en ligne Mon essent ou via notre site web [boltenergie.be](http://boltenergie.be);
- Ne vous désinscrivez pas de la réception de vos communications exclusivement par voie électronique.

Si vous ne respectez pas (une de) ces conditions ci-dessus (ci-après « Bolt Go Conditions Préalables »), nous nous réservons le droit de facturer les tarifs « Bolt » indexés (avec une facturation intermédiaire) comme le mentionne la Carte Tarifaire (ci-après « Tarifs alternatifs ») à partir du premier jour du mois suivant le mois au cours duquel le non-respect a eu lieu. Nous vous informerons de cette décision en cas de non-respect d'une/des condition(s) précitée(s).

Si vous ne respectez pas à temps la demande de paiement du premier montant d'acompte après la souscription, les Tarifs Alternatifs seront d'application à partir du début de la livraison et vous devrez payer des acomptes intermédiaires.

Lors du premier décompte annuel, un nouvel acompte sera calculé sur la base des données de consommation fournies par le gestionnaire de réseau. Après le décompte, une facture d'acompte prenant en compte le nouveau montant d'acompte sera envoyée pour l'énergie à consommer pendant la prochaine période. Après le paiement de cette facture d'acompte, vous ne recevrez plus de factures d'acompte intermédiaires ayant trait à votre consommation pendant la prochaine période.